



**Direction Générale des  
Services**

Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et  
des Sports

Service gestion des collèges et  
interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN  
Poste: 76.70

**2011-CP-3981**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 9 décembre 2011**

**COLLÈGES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL : PARTICIPATION DU  
DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
COLLÈGES FRANÇOIS MAURIAC À HOUDAN ET SAINTE THÉRÈSE À RAMBOUILLET**

Politique sectorielle : Enseignement  
Secteur d'intervention : Enseignement du 2<sup>nd</sup> degré  
Programme : Actions en faveur des collèges publics  
Programme : Actions en faveur des collèges privés

Ce rapport a pour objet de fixer la participation du département d'Eure et Loir aux dépenses de fonctionnement des collèges public François Mauriac à Houdan et privé Sainte Thérèse à Rambouillet, ces deux établissements scolarisant plus de 10% d'élèves originaires de ce département

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par délibération du Conseil Général du 27 mai 2004, confirmée le 31 mars 2011, le présent rapport a pour objet de fixer la contribution du Département d'Eure et Loir aux charges de fonctionnement du collège public François Mauriac à Houdan et du collège privé Sainte-Thérèse à Rambouillet.

L'article L213-8 du code de l'Éducation pour les collèges publics et le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 article 7-2 pour les collèges privés prévoient cette participation lorsqu'un collège accueille plus de 10% d'élèves originaires d'un autre département que celui dont relève l'établissement.

A l'occasion des négociations engagées en 2009 avec le Département d'Eure et Loir dans la cadre des travaux de réhabilitation à venir dans le collège François Mauriac, il a été acté que ce département apporterait, à compter des dépenses de l'exercice 2009, une contribution aux charges de fonctionnement de ce collège accueillant de l'ordre de 24% d'élèves euréliens.

Dans le prolongement de ces négociations, l'Eure et Loir a accepté de contribuer, à partir de 2010, aux charges de fonctionnement du collège privé Sainte Thérèse à Rambouillet dans lequel sont scolarisés près de 12% d'élèves originaires de ce département.

Aussi, je vous propose d'adopter les conventions à établir avec l'Eure et Loir afin de fixer les modalités de ces participations.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :